

IMPORTANT !

Publier ses informations de contact sur www.orias.fr

Mise en conformité avec l'Arrêté du 6 décembre 2022 (NOR : ECOT2234644A)

Vous êtes déjà inscrit à l'Orias en tant qu'intermédiaires d'assurance (**agents généraux, courtiers, mandataires, mandataires d'intermédiaires**) ; intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement (**courtiers, mandataires, mandataires d'intermédiaires**) ; **conseillers en investissements financiers** ; **agents liés de prestataires de services d'investissement** ; **intermédiaires en financement participatif**, cette obligation légale vous concerne.

Depuis le 1^{er} juin 2023 la réglementation vous impose de publier sur le site de l'Orias (www.orias.fr), afin de lutter contre les arnaques financières avec usurpation de l'identité des intermédiaires, vos modalités de contact :

- **L'adresse de votre site internet** (obligatoire lorsqu'il existe) ;
- **Adresse de courrier électronique** (obligatoire) ;
- **Numéro de téléphone** (obligatoire).

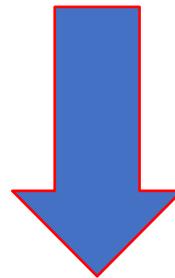
ATTENTION

A COMPTER DU 9 JUILLET 2024 CES INFORMATIONS VOUS SERONT OBLIGATOIREMENT DEMANDEES

LORS DE VOTRE CONNEXION A VOTRE COMPTE UTILISATEUR ORIAS POUR Y ACCEDER

Comment faire ?

1. Se connecter sur votre compte utilisateur depuis www.orias.fr



2. Renseigner les formulaires

Lors de votre connexion si les informations demandées ne sont pas déjà renseignées, le formulaire suivant apparaît. Il vous suffit de **renseigner** les champs et de « **confirmer** ». Passée cette étape, vous accédez aux fonctionnalités habituelles de votre compte utilisateur.

Saisie obligatoire des données publiques de contact

L'arrêté du 6 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 juin 2016 relatif au registre unique prévu à l'article L. 512-1 du code des assurances et à l'article L. 546-1 du code monétaire et financier introduit l'obligation de fournir les informations ci-dessous.

Ces données seront visibles sur le site de l'Orias.

Afin d'accéder à votre compte utilisateur, merci de renseigner les champs ci-dessous :

Email public : *

Téléphone public : *

Site internet :

Confirmer **Déconnexion**

Il vous faut un temps de réflexion pour savoir quel numéro/email/site web indiquer : utilisez le bouton « Déconnexion » qui vous renverra vers la homepage de l'Orias.

IMPORTANT :

- Les numéros de téléphone et email renseignés pour les contacts publics peuvent être identiques ou différents de ceux renseignés pour vos relations avec l'ORIAS.
- L'obligation légale de renseignement est à la charge des intermédiaires, indépendamment de leurs relations avec leurs mandants ou réseaux.



3. Mise à jour en ligne immédiate

Sur le site public : www.orias.fr la mise à jour est visible immédiatement après la confirmation. Cliquez sur :



Orias
REGISTRE UNIQUE DES INTERMÉDIAIRES
EN ASSURANCE, BANQUE ET FINANCE

Bibliothèque juridique

Site internet

Téléphone public

Email public